



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 22

Le lundi treize avril deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de madame Valérie DUMONT, maire.

Date de convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Valérie DUMONT, Laure CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Régis LEMESLE, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Christine BRIER, Eric NOURY, Michel LOUVARD, Marika VAN HAAFTEN, Fabrice DELAREUX, Franck GIRARD, Sophie KRYGIER, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Gaëlle POIGNAND.

Absente, excusée, représentée :

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Dominique GARNIER.

Secrétaire de séance : monsieur Eric NOURY

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 20 avril 2026

Objet : Virement de crédits n°1

Rapporteur : madame DUMONT

Vu la délibération du conseil municipal n° 6 du 2 mars 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026 et notamment les crédits inscrits à l'article 65748 se rapportant aux subventions aux associations et autres personnes de droit privé,

Vu la délibération du conseil municipal n° 21 du 13 avril 2026 relative à la subvention complémentaire de 7 700,00 € allouée à l'Association Sportive de La Chapelle Saint Aubin,

Il est proposé au conseil municipal de procéder au virement de crédits n° 1 portant sur un prélèvement de 7 700,00 € sur le chapitre 011 (chapitre 62, article 6288) à porter au chapitre 65 (article 65748), soit :

	Intitulé	Crédits ouverts au Budget 2026 en €	Virement de crédits n° 1 en €	Total des crédits ouverts en €
	Charges à caractère général	1 370 000,00	-7 700,00	1 362 300,00
	Autres services extérieurs	340 000,00	-7 700,00	332 300,00
	Autres services extérieurs	112 000,00	-7 700,00	104 300,00
	Autres charges de gestion courante	279 900,00	+7 700 ;00	287 600,00
	Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	139 000,00	+7 700,00	146 700,00

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au virement de crédits n° 1.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Valérie DUMONT



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »